

ORIGINAL

**DECISION N° 18-032**  
**du 23 mars 2018**

**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération n° 14-025 du 05 avril 2014 modifiée par les délibérations n° 14-060 du 27 mai 2014, n°16-001 du 29 janvier 2016, n° 17-029 du 20 avril 2017, n° 18-002 du 7 février 2018 portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation faite aux membres de la Commission finances réunis le 15 mars 2018 ;

Considérant la nécessité de compléter les tarifs prévus par la décision n° 13-035 du 23 mai 2013 et de les revaloriser afin de tenir compte du bénéfice procuré par les différentes occupations du domaine public,

DECIDE

Article 1

Abroge la décision n° 13-035 du 23 mai 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

Article 2

Fixe ainsi qu'il suit, les tarifs d'occupation du domaine public, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

CHANTIER ET DEMENAGEMENT	
Dépôt de matériaux, matériels (monticule de sable...)	Forfait par semaine: 20€/m <sup>2</sup>
Echafaudage, palissades, neutralisation de trottoir	Forfait par semaine : 20€/ml
Benne à gravats ou déchets	Forfait de 2 jours : 20€/u
Baraque ou sanitaire de chantier, cantonnement de chantier	Forfait par mois : 30€/m <sup>2</sup>
Grue	Forfait par mois : 100€/u
Appareil de levage, nacelle élévatrice	La tarification a lieu à compter du 3 <sup>e</sup> jour d'occupation
Véhicule autre	
Stationnement de monte-meuble, monte-charge	Stationnement sur chaussée : 20€/u/jour Stationnement sur des places de stationnement : forfait de 20€/jour pour 2 places

ACTIVITES COMMERCIALES SEDENTAIRES	
Occupation à l'année au droit d'un commerce (rôtisserie, installations décoratives (jardinière...), vitrine mobile, présentoir...)	50€/m <sup>2</sup> /an
Chevalet et stop-trottoir (menu, drapeau...)	40€/u/an
Etalages (fleuristes...)	10€/m <sup>2</sup> /an
Terrasse de café et restaurant à ciel ouvert	Zone 1 : 20€/m <sup>2</sup> /an Zone 2 : 5€/m <sup>2</sup> /an
Terrasse de café et restaurant couverte et fermée	Zone 1 : 35€/m <sup>2</sup> /an Zone 2 : 25€/m <sup>2</sup> /an
Extension de commerce couverte et fermée	Zone 1 : 15€/m <sup>2</sup> /mois Zone 2 : 10€/m <sup>2</sup> /mois

Zone 1 : place Louis XIII, rue Lucien Grelinger, place du Général de Gaulle

Zone 2 : autres

ACTIVITES COMMERCIALES AMBULANTES ET PONCTUELLES	
Bulle de vente immobilière	Forfait par trimestre : 150€/m <sup>2</sup>
Commerce ambulancier régulier (Food truck...)	Forfait par mois : 30€/u
Etal pour vente exceptionnelle devant un commerce, activités commerciales ponctuelles (Food truck ponctuel...)	Forfait par jour : 15€/m <sup>2</sup>

AUTRES ACTIVITES	
Occupation à caractère événementiel (fêtes de la Ville, Marché de Noël, spectacle, manège, cirque...)	Gratuité

### Article 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la Ville de Rungis,

### Article 4

- Madame la Directrice générale des Services,
- Le Service financier,
- Les Services techniques,
- La Police municipale,
- Le Service juridique,

sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Ville de Rungis et dont ampliation sera faite auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Rungis, le 23 mars 2018

Le Maire,



Raymond CHARRESON